



comptabilité copropriété – gestion des virements pour paiements fournisseurs

Par **CSSDC**, le **05/06/2020** à **22:08**

bonsoir

Le règlement des fournisseurs est effectué par virements.

Des virements regroupent plusieurs factures avec des fournisseurs différents

Quel est l'intérêt de procéder avec un tel principe à la place d'utiliser un virement pour payer une facture individualisée pour un seul fournisseur ?

Es-ce un principe de comptabilité légal ?

car l'inconvénient de ce principe est qu'il ne permet pas d'établir la correspondance entre un virement et une facture visible sur le bilan comptable annuel (annexe3 détaillée)

de plus ce principe nécessite un « intermédiaire » qui doit payer réellement chaque fournisseur

Cordialement

Par **santaklaus**, le **06/06/2020** à **13:17**

Bonjour,

Oui je comprend c'est énervant quant on veut vérifier les comptes en ligne et à distance. Heureusement notre syndic à un logiciel permettant d'effectuer un virement correspondant au paiement d' une facture fournisseur.

C'est le logiciel de traitement des virements de votre syndic qui fait que cela apparaît sur une seule ligne lors d'un virement pour payer 3 ou 4 factures. En fn de mois, par exemple, le logiciel sélectionne plusieurs fournisseurs et dettes, effectue un virement du compte bancaire de votre copropriété pour la totalité des factures à régler puis il envoie le bon montant au bon fournisseur, mais sur le relevé bancaire il n'y aura qu'une ligne au débit correspondant à la remise de virement global pour votre résidence.

Il n'y a donc pas d'intermédiaire. Le syndic ne peut en aucun cas payer un assureur, un

fournisseur d'électricité et une entreprise de ménage par un seul règlement et vous trouverez 3 lignes distinctes sur le grand livre comptable qui recense toutes les opérations comptables de la copropriété.

C'est le principe de la comptabilité en partie double selon décret du 14 Mars 2005.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006051416>

Sur le relevé des dépenses du syndic visible dans votre extranet le détail figurera aussi. Vous pouvez lui demander les bordereaux de virement et il n'y aura rien d'anormal.

Maintenant, vous pouvez bien sur demander au syndic de faire un virement par fournisseur, histoire d'avoir toutes les lignes sur votre relevé de banque. Evidemment c'est surement possible.

SK

Par **CSSDC**, le **06/06/2020** à **20:18**

bonsoir,

l'explication de SANTAKLAUS me convient et celle de YUKIKO également.

pour ces virements on trouve les 2 cas : des virements avec des factures pour 1 seul fournisseur et d'autres avec 3 fournisseurs concernés. C'est vraisemblablement le paramétrage du logiciel qui est la source de ce fonctionnement.

merci pour les informations

Par **CSSDC**, le **07/06/2020** à **11:57**

bonjour,

non ce n'est pas sur le grand livre comptable

En consultant le compte j'ai vu des virements dont certains ne pouvaient pas correspondre à une seule facture aussi j'ai questionné la comptabilité.

l'explication est que le retrait (libellé pour repérage interne) correspond à un virement pour payer plusieurs fournisseurs. je suppose que les différents fournisseurs ont bien été payé à la date du virement indiqué et que le compte 512 fait bien apparaitre les différentes les opérations distinctes.

je suppose aussi que c'est le logiciel du syndic qui permet cette fonctionnalité.

pas facile de comprendre comment le "système" fonctionne. je n'ai pas vu le grand livre

comptable. je ne pense pas que ce soit utile.

cordialement